

5° RETRO CYCLO

Dimanche 22 avril 2018

Pour la première fois, le rétro cyclo change de zone : le rassemblement se fera à Mouzillon, salle de la Prée, à partir de 8h00. Un fléchage sera mis en place en arrivant à Mouzillon.

Le repas du midi sera assuré par vous, tiré de votre sac à dos, que nous prendrons en charge le matin et acheminerons jusqu'à la salle de pause déjeuner.

Impératif : Inscription à renvoyer **au plus tard le 14 avril 2018**. **Aucune inscription ne sera prise sur place**. Nombre limité de cyclos à 60. Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs non accompagnés et une autorisation à effectuer les premiers soins en cas d'accident.

Coût de la participation : **8€ / personne**

Qui comprend le café et brioche au départ, boisson à la pause du matin, l'apéritif le midi ainsi que le pot de l'amitié pour clore la journée.

Nom :	Prénom :	Age :
Adresse :		Ville :
Code Postal :	Téléphone :	
Club :	Mail :	

Sont admis tous les cyclos du galet à la boîte de vitesse jusqu'à 100cm³ de cylindrée, antérieur à 1985, pour tous les autres cyclos nous contacter.

Marque :	Type :	Année :	Cylindrée :
Nombre de participants :	x 8€ =	€	

Chèque à libeller à l'ordre des **DEROUILLES DES 3 PROVINCES**.

Inscription et règlement à retourner à **Jean-Marc RICHARD,**
104 rue de l'abbé Bricard, Drain,
49530 OREE D'ANJOU

Renseignements → ☎ Jean-Marc : **06.63.66.35.87** ou ☎ Alain : **07.70.51.01.06**

Clause importante : chaque participant devra être en règle avec ses assurances et ses permis. En aucune sorte les organisateurs pourront être tenus responsables en cas d'accident pendant cette randonnée.

Nous vous rappelons que le port du casque homologué et une paire de gants est obligatoire, par le fait de sa signature, chaque participant certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint.

Signature

NOM :

Prénom :

Règlement du Rétro Cyclo

- 1) L'AVAS et Les Dérouillés des 3 Provinces organisent un rassemblement cyclo le dimanche 22 avril 2018. Rendez-vous à partir de 8h00 à pour un départ à 9h00. Le parcours de la ballade n'empruntera que des routes à faible circulation. Le départ et l'arrivée se feront à Mouzillon, salle de la Prée.
- 2) La manifestation se déroulera en conformité avec les prescriptions et règlement du code de la route. Tout participant s'engage à se soumettre à ce règlement et à celui de la randonnée par le seul fait de son inscription. Tout participant est responsable des incidents ou accidents qu'il pourrait commettre ou provoquer. Il ne saurait en aucun cas en tenir les organisateurs pour responsable.
- 3) Est admis comme participant toute personne âgée de 14 ans minimum à la date de la randonnée, titulaire d'un permis de conduire correspondant à son véhicule, ainsi que la carte grise de celui-ci et son attestation d'assurance et d'un casque. Sont admis tous les cyclomoteurs du galet à la boîte de vitesse jusqu'à 100cm³ de cylindrée antérieur à 1985 en bon état de fonctionnement.
- 4) Les véhicules « balais » équipés de gyrophares ne devront pas dépasser les derniers participants. Si une réparation s'avérait trop longue, le véhicule sera chargé par un véhicule prévu à cet effet.
- 5) Tout participant à la manifestation doit respecter la loi en matière d'alcoolémie. Toute personne ayant un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi sera exclue immédiatement, déclarée responsable à 100% et ne pourra en aucun cas se retourner contre les organisateurs en cas d'incident ou accident. Pour les motards, nous rappelons que le port du casque et des gants est obligatoire.
- 6) Le montant des droits de participation est fixé à 8€ par personne pour la journée. Les formulaires d'inscription seront impérativement signés par les participants avant le départ de la randonnée. Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés pour non-participation à la manifestation. Chaque participant s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à y adhérer totalement et sans réserve par le fait de sa signature ci-dessous.

Signature du participant